



## ARRETE MUNICIPAL N°A.2024.G.165

### Arrêté d'alignement individuel - Parcelles cadastrées section D n°3369 et 3374 – Route d'Englannaz & Route des Ecombettes - Commune de Faverges-Seythenex

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU La volonté de constater la limite des voies publiques nommées Route d'Englannaz et Route des Ecombettes au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section D n°3369 et 3374 ;
- VU Le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques affectée de la domanialité publique à caractère de voie dressé par le Cabinet ARGEO représenté par Monsieur FOUGEROUSSE Lionel, Géomètre-Expert en date du 04 janvier 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

#### - ARRETE -

**ARTICLE 1-** La limite de fait de l'ouvrage public routier est arrêté suivant la ligne : B-C-D-E-F-G et H.  
Nature de la limite de fait : clou d'arpentage nouveau dans la fondation béton du mur au Nord-Ouest de la propriété EMIN (B) – bornes OGE nouvelles (C-D-E-F-G) – clou d'arpentage nouveau (H).  
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**ARTICLE 2-** La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne segmentée orange sur le plan.  
Nature des limites : sans objet.  
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**ARTICLE 3-** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public fixée en accord entre les propriétaires et la Commune de Faverges-Seythenex.

Une régularisation foncière est à prévoir.

**ARTICLE 4-** Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au Cabinet ARGEO représenté par Monsieur FOUGEROUSSE Lionel, Géomètre-Expert.

**ARTICLE 5-** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

... / ...

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 24/04/2024 N°A.2024.G.165

ID : 074-200054138-20240412-A\_2024\_G\_165-AR



Arrêté devenu exécutoire compte-tenu  
De la publication le : **24 AVR. 2024**  
Notifié aux intéressés le :

Fait le 12 avril 2024,  
Le Maire de Faverges-Seythenex,  
**Jacques DALEX**



**Destinataires :**

- \* Indivision EMIN Laurence & Sandrine (courrier en LRAR) ...1
- \* Cabinet ARGEO, Géomètre-Expert (courrier simple).....1
- \* Direction Générale des Services .....1
- \* Services Techniques.....1
- \* Affichage.....1
- \* Registre.....1